

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

~o O o~

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le onze janvier s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Christelle LAPOUGE, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Michèle MANOUVRIER, Mme Catherine PIED-JULES, Yann CHAIGNE.

EXCUSES :

M. PERAUD Alexandre, M. Thomas BEX,

PROCURATIONS :

M. Marc JOKIEL procuration à Jean-Yves BERGOGNAT
Mme Frédérique CONSTANS procuration à Isabelle LEURENT
Mme Gwenaëlle VINTER procuration à M. Francis DELCROS

Secrétaire de séance : Mme Christelle LAPOUGE

~o O o~

Le Maire présente ses meilleurs vœux pour 2017 à l'ensemble des conseillers.

~o O o~

N° 2017-01 OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX MERS

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Considérant qu'il été délibéré relativement au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local et que Latresne dispose de 5 sièges sur les 30 sièges de la CDC, avec 4 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à l'opposition,

EXPOSE

Après avoir entendu les explications du maire,

Une seule liste (liste majoritaire) a présenté la liste complète de candidats (5 noms), le conseiller communautaire d'opposition M. Thomas BEX (absent) sortant ne se représentant pas.

A l'issue d'un scrutin secret, sont élus à l'**unanimité** des membres présents la liste entière suivante :

Francis DELCROS
Florence PAULY
Ronan FLEHO
Christelle LAPOUGE
Christophe MAUREL

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2017-02 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS (SIETRA) DE LA PIMPINE ET DU PIAN -

ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT (SIETRA) DU BASSIN VERSANT DE LA PIMPINE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 40-III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du Préfet du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet.

Considérant qu'une harmonisation de ces compétences pourra être opérée à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par les EPCI au titre de leurs compétences obligatoires,

EXPOSE

Après avoir entendu les explications du maire,

A l'issue du scrutin sont élus :

Délégués titulaires
Jean-Francois LAVILLE
Frédérique CONSTANS

Délégué suppléant
Francis DELCROS

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

M. le Maire indique que le Syndicat des eaux fera l'objet d'un transfert de compétences à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers en 2020 (compétence obligatoire).

~o O o~

N° 2017-03 OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) FIXANT LES COMPETENCES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu le projet de statuts communautaires,

EXPOSE

La loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de celle-ci doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et optionnelles choisies par le conseil devront reprendre le libellé exact de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives.

La communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi, à savoir 3 parmi les 9 compétences optionnelles.

La procédure de modification des statuts démarre par l'approbation par le conseil communautaire du projet de statuts fourni en annexe. Celui-ci devra être ensuite approuvé par chaque conseil municipal. Si les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-17 du CGCT sont atteintes, le préfet prendra un arrêté prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de mise en conformité effective au 1^{er} janvier 2017, le préfet procèdera avant le 30 juin 2017, conformément à ce que prévoit l'article 68-I de la loi NOTRe, à la mise à jour

automatique des statuts de la communauté de communes en lui attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le projet de statuts soumis ce soir au vote tient compte de sa mise en conformité par rapport aux dispositions de la loi NOTRe. D'autre part, cette modification des statuts tient compte de la volonté des élus de la communauté de communes d'intégrer :

- la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- le renforcement de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- la compétence facultative sur l'animation sportive,
- la clarification quant à l'exercice de certaines compétences facultatives, auparavant classées comme des compétences optionnelles (aménagement numérique du territoire, actions culturelles, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, création et mise en valeur d'installations publiques à vocation touristique).

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE

- **d'adopter les statuts modifiés tels que proposés en annexe,**

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o o o~

Questions diverses :

Un Conseil municipal se tiendra la semaine prochaine, lundi 23 janvier à 20h30 pour le vote de trois demandes de subventions pour le groupe scolaire, puis présentation du PLU en Conseil privé avant un vote public lors d'un Conseil municipal organisé à une date ultérieure.

M. le Maire précise que tous les élus même non communautaires peuvent participer aux commissions.

Question de M. Yann CHAIGNE concernant l'évocation par M. le maire lors de la cérémonie des vœux du vendredi 13 janvier de la possibilité de couvrir la piscine.

M. le maire évoque le manque d'un tel équipement sur le secteur (collège, Aérocampus, privés etc) et le succès constaté par une augmentation de la fréquentation (7 000 entrées sur une ouverture de juin à septembre). A noter que 40% des utilisateurs viennent d'autres CdC.

~o o o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

~o o o~